



COMMENT PARTICIPER

Pour courir la chance de gagner, vous devez acheter des “Coupons de dégustation” ou un “Billet régulier” pour le Festival des vins de Saguenay pendant la prévente en suivant ce lien : <https://bitly.ws/3hGkK>

Chaque transaction équivaut à une participation au concours.

Le gagnant sera choisi au hasard le 3 juin 2024 à 12:00 heure avancée de l'est (UTC-4);

La personne gagnante sera contactée et le choix de l'accompagnateur sera à sa discrétion. Les 2 personnes qui partiront en voyage devront avoir 18 ans ou plus;

Le prix est non monnayable, non transférable, sa revente est interdite. Aucun dédommagement ne sera donné au gagnant si le voyage n'est pas effectué;

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le concours « Gagnez un voyage pour 2 personnes en Sicile » (le « Concours ») est organisé par Le festival des vins de Saguenay et Vins de Sicilia Doc (collectivement l'« Organisateur »). Il débute le 9 avril 2024 à 8h00 (UTC-4) et se termine le 31 mai 2024 à 23:59 (UTC-4). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'est (UTC-4).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, membre du conseil d'administration, et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, la « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait, beau-frère, beau-fils, belle-fille ou belle-sœur d'un tel employé, agent et/ou représentant.





VÉRIFICATION

Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour tout motif. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour l'Organisateur, notamment une pièce d'identité officielle avec photo) : (i) afin de confirmer l'admissibilité d'une personne à participer au Concours, (ii) afin de confirmer l'admissibilité ou la légitimité d'une inscription (ou inscription présumée) au Concours, ou (iii) pour toute autre raison selon ce que l'Organisateur juge nécessaire à son entière discrétion pour administrer le Concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur, dans le délai indiqué par celui-ci, pourrait entraîner la disqualification, à l'entière discrétion de l'Organisateur. Le ou les serveurs qui hébergent le Site Internet de l'Organisateur, constituent l'unique moyen de déterminer la date et l'heure aux fins du Concours.

PRIX

Le gagnant recevra un voyage pour deux (2) personnes en Sicile (date à déterminer) (septs (7) jours et cinq (5) nuits).

Cinq nuits d'hébergement.

Vols aller-retour.

Visite de deux vignobles.

Allocation de 200\$ pour le transport terrestre en Sicile.

Les repas, les boissons alcoolisées, les activités autres que mentionné, les services de guide et d'assistance, les dépenses personnelles, les souvenirs, le transport du domicile des gagnants vers l'aéroport du Québec et le retour de cette aéroport vers le domicile, l'essence et l'entretien de la voiture, les assurances de toute nature, les vaccins si nécessaire et autres dépenses sont à la charge des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer ou non le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.





TIRAGE

La désignation du Gagnant s'effectuera de la façon suivante :

Le tirage se fera de façon électronique, en extrayant la liste des participants ayant été inscrits dans le cadre du concours le 3 juin 2024 à 12:00 heure avancée de l'est (UTC-4).

REMPLACEMENT DU PRIX ET MODIFICATION AU CONCOURS

Le prix est non monnayable, non transférable, sa revente est interdite. Aucun dédommagement ne sera donné au gagnant si le voyage n'est pas effectué. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, l'Organisateur ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix de substitution.

L'Organisateur se réserve le droit, de retirer, de modifier ou suspendre le présent Concours (ou de modifier le présente règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité d'une cause indépendante de la volonté raisonnable de l'Organisateur qui nuirait au bon déroulement du Concours comme envisagé par le présent règlement, y compris, notamment, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, la fraude ou une défaillance technique, de quelque nature que ce soit.

Les décisions de l'Organisateur touchant la totalité des aspects du Concours lient tous les participants et sont définitives et sans appel, y compris, entre autres, toute décision relative à l'admissibilité et à la disqualification d'une inscription ou d'un participant.

CONSENTEMENT À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au Concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone, chaque participant au Concours donne la permission à l'Organisateur et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les Informations personnelles aux seules fins d'administrer le Concours et de sélectionner le Gagnant du Prix. Aucune communication ne sera établie entre l'Organisateur, les commanditaires et les participants au Concours en dehors du Concours. La présente section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut fournir à l'Organisateur ou à d'autres parties relativement à la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.



CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Tous les participants au Concours acceptent de se conformer au règlement du Concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion de l'Organisateur et des commanditaires. La Loi applicable est celle du Québec.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré le Gagnant, le participant sélectionné lors du tirage pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

L'Organisateur avisera le gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à autant de nouveaux tirages nécessaires afin d'attribuer le Prix.

Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par courriel. À défaut de retourner le Formulaire signé par courriel ou de le remettre au bureau de la Station au plus tard 72h après la réception du Formulaire, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix.

L'Organisateur, ses administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (les « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

Avant, pendant et après le Concours, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours ou de tout fait ou situation résultant du Gagnant ou de son accompagnateur.

Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours.



Toute tentative visant à endommager intentionnellement un site Web ou à nuire au déroulement légitime du Concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par l'Organisateur, à son gré exclusif et absolu) constitue une infraction aux lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans les limites permises par la loi. L'Organisateur, se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le Concours ou d'en modifier le règlement, advenant tout accident ou toute erreur d'impression ou d'administration, ou autre erreur de toute sorte, sans préavis ni obligation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit, à son gré, d'administrer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours sur le site web du : <https://festivinsaguenay.ca/>.

Dans le cas de divergence ou de conflit entre les clauses des divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au Concours, y compris, sans restriction : le site Web, ou la publicité de point de vente, de presse en ligne, les clauses du présent règlement prévaudront et l'emporteront dans toute la mesure permise par les lois applicables.

Les personnes gagnantes renoncent à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants.

Dans le cas où le gagnant refuse le prix voyage, ce dernier ne peut pas être converti en argent comptant et sera considéré comme annulé.

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présents règlements, aucune compensation monétaire ne sera remise dans le cas où le voyage est empêché en raison d'un défaut du gagnant et/ou de son invité de se conformer aux formalités applicables au Canada ou dans le pays de destination au moment du voyage.

Le gagnant et son invité sont seuls responsables de souscrire à leurs frais à une assurance personnelle, une assurance médicale et une assurance voyage avant leur départ, incluant, sans limitation, la couverture des soins médicaux à destination.





Le gagnant et son invité s'engagent à consulter le site du Gouvernement du Canada pour s'assurer d'avoir les dernières informations mises à jour par le gouvernement et pouvoir planifier leur séjour en conséquence. L'Organisateur ne peut être tenu responsable si le gagnant ou son invité ne répondent pas aux exigences mises en place par le Gouvernement du Canada et la destination visitée au moment de leur séjour. Sans limiter la généralité des autres dispositions des présents règlements, les frais des activités incluses dans le prix voyage ne pourront pas être remboursés dans le cas où un accès est refusé au gagnant et à son invité et l'Organisateur, se dégage de toutes responsabilités quant aux frais supplémentaires encourus.

En acceptant un prix, chaque gagnant et chaque invité de celui-ci, le cas échéant, dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, maladie, mort ou dommage aux biens ou perte de biens.

